TEXTE ADOPTE no 768

«Petite loi»

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

29 janvier 2002

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République du Botswana** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu.

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 62 rect., 180 et T.A. 121 (2000-2001).

Assemblée nationale : 3171 et 3482.

Traités et conventions.

Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République fançaise et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, signée à Gaborone le 15 avril 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2002.

Le Président.

Signé: RAYMOND FORNI.

(1) Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 3171.	